



Mairie d'Ugny

54870

Département de Meurthe-et-Moselle - Arrondissement de BRIEY
Tel 03.82.44.90.62 - commune.ugny@orange.fr

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'UGNY N° 39

Monsieur le Maire d'UGNY,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L5211-10 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu la délibération N°2022/003 – du conseil municipal de la commune d'UGNY en date du 25 janvier 2022 émettant un avis favorable au projet de révision allégée du PLU ;
- Vu la délibération N° 2022/035 du 20 juillet 2022 prescrivant l'arrêt du projet de révision dite « allégée » du PLU ;
- Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nancy en vue de mener l'enquête relative au projet de révision allégée du PLU ;
- Vu la décision E2200007/54 du 29 septembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Antoine CAPUTO en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'UGNY pour une durée de 16 jours consécutifs du 24 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus afin de procéder à des modifications, en vue notamment de :

agrandir la zone UBc lieu-dit « La Volette » située le long de la rue de la Croix Sainte Agathe pour permettre la construction de 4 maisons d'habitation

prolonger la zone Nj derrière la zone UBc lieu-dit « la volette » située le long de la rue de la Croix Sainte Agathe rajouter dans l'OAP (La Volette), la zone Nj derrière la zone UBc pour faire la transition entre le tissu urbain existant et l'espace boisé classé en zone naturelle

modifier le recul à au moins 3 mètres des limites séparatives (article 7.3 du règlement de la zone UBc du règlement écrit du PLU) sans aucune remise en cause du PPAD

Article 2 :

Par décision N°E2200007/54 en date du 29 septembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermeture, le public pourra consulter le dossier d'enquête public sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'UGNY :

- Lundi de 17 h à 19 h 30 et jeudi de 15 h et 17 h 00.

Durant toute la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier d'enquête public sur le site :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54537.html>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête par voie postale au nom du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique : 12 ter rue de Fontigny – 54870 UGNY, avant le 9 décembre 2022 à 17h30 ; par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.ugny@orange.fr , avant le 9 décembre 2022 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté seront consultables à la mairie d'UGNY et seront accessibles sur le registre pendant toute la durée de l'enquête ;

Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54537.html>



Article 4 :

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie d'UGNY – 12 ter rue de Fontigny -54870 UGNY :

- Le jeudi 24 novembre 2022 de 9 h à 12 h
- Le samedi 3 décembre 2022 de 9h à 12 h
- Le vendredi 9 décembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

Article 5 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- Les avis des personnes publiques consultées
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
- Le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera le maire d'UGNY dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de NANCY.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'UGNY et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54537.html>

À cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 8 :

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54537.html> et affiché en mairie d'UGNY 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Républicain Lorrain et Le Paysan Lorrain) 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, sur la porte de la Mairie et sur la zone UBc « La Volette ».

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Au commissaire-enquêteur

Ugny, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Robert BOURGUIGNON

